Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_07-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-07

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS BRETAGNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Mégalis Bretagne est en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Ces travaux, confiés au prestataire Axione, nécessitent l'implantation d'une armoire technique avenue de la Libération sur une parcelle communale. C'est pourquoi Mégalis Bretagne propose à signature une convention de servitude pour cet ouvrage.

La convention de servitude reconnaît notamment à Mégalis Bretagne les droits suivants :

- Enfouir des artères de télécommunications et leurs annexes (y compris l'alimentation électrique)
- Exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation de l'ouvrage.
- De partager les installations avec un autre opérateur, étant entendu que Mégalis Bretagne informera la commune et que ce partage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_07-DE

Par ailleurs Mégalis Bretagne s'engage à exécuter les travaux pour réduire autant que possible les dommages à la propriété et aux cultures, et à remettre en état le terrain suite aux travaux réalisés.

La convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'implantation d'IRVE porté par le SDE35,

Considérant le projet de convention de servitude présenté ci-dessus,

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré

